

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2017

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 2 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf juin à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence.

ABSENTS EXCUSES : Mme BONTE Doriane donnant pouvoir à Mme TALES MERIL Sandrine ; Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine donnant pouvoir à M. PONCELET Michel, M. ROUXEL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme TALES MERIL Sandrine

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Extension-restructuration périscolaire : validation du projet, lancement de la consultation, autorisation donnée à M. le Maire pour signer les marchés

M. RAMBERT présente au Conseil municipal la phase PRO du futur restaurant et espace périscolaire. Cette phase permet de préciser la nature exacte des travaux qui seront réalisés.

Le marché de travaux comporte les 12 lots suivants :

Lot 01- VRD (voirie et réseaux divers)– GROS ŒUVRE – DEMOLITIONS **Lot 02** – CHARPENTE & OSSATURE BOIS – ITE (isolation thermique par l'extérieur) – BARDAGE BOIS **Lot 03** – ETANCHEITE – COUVERTURE ET BARDAGE ZINC **Lot 04** – MENUISERIE EXTERIEURE & INTERIEURE BOIS – AGENCEMENT **Lot 05** – PANNEAUX ISOTHERMES **Lot 06** – OUVRAGES EN PLAQUES DE PLATRE & DOUBLAGES **Lot 07** – PLAFONDS SUSPENDUS **Lot 08** – REVETEMENTS DE SOLS & FAIENCE **Lot 09** – PEINTURES & RAVALEMENTS **Lot 10** – INSTALLATIONS SANITAIRES – CHAUFFAGE – ECS (eau chaude sanitaire) – VENTILATION **Lot 11** – INSTALLATIONS ELECTRIQUES Cfo (courant fort) – Cfa (courant faible) **Lot 12** – EQUIPEMENT CUISINE

La ventilation double flux a été retenue. Pendant les travaux, les repas seront pris au Foyer rural. Le bâtiment démontable sera enlevé par la commune. Un marquage provisoire délimitera les places de parking.

Le permis de construire est en cours. La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pourra être accordée à hauteur de 40 % du montant subventionnable (700 000 €).

La procédure sera lancée en juin pour une notification en août 2017.

Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2017, avec une période de préparation en septembre 2017. La livraison est prévue fin 2018.

Considérant que le montant prévisionnel du marché de travaux est estimé par le maître d'œuvre au stade du Projet à 687 840 € HT, une consultation en procédure adaptée est possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE la phase PRO du projet d'extension-restructuration du restaurant et espace périscolaire ;
- AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux dont le coût est estimé à 687 840 € HT ;

- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondants et tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Extension-restructuration périscolaire : avenant au marché

Vu la délibération du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan de financement du projet d'extension-restructuration du restaurant et espace périscolaire avec un coût des travaux s'élevant à 687 840 € HT au stade de l'APD (avant-projet définitif),
Considérant l'estimation initiale des travaux qui était de 520 000 € HT avec un coût d'honoraires estimé à 53 300 € HT.

Le taux des honoraires a été réduit suite à l'augmentation globale des travaux. Ainsi, le taux des honoraires passe de 10,25 % à 9,5 % et s'applique sur le montant des travaux en phase APD. Le coût des honoraires est donc de 65 344,80 € HT au lieu de 53 300 € HT.

La commission Finances réunie le 6 juin 2017 a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant proposé ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile.

Avenant n°6 à la convention de mutualisation de l'accueil de loisirs de St-Pierre-de-Plesguen

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Pierre-de-Plesguen met à disposition de la commune de Meillac son accueil de loisirs en fonction des besoins des familles de la commune. Une convention permet aux familles de Meillac de bénéficier des tarifs identiques à ceux pratiqués pour les familles de Saint-Pierre-de-Plesguen.

La commune de Meillac s'engage en contrepartie à verser une participation qui dépend de la fréquentation de l'accueil de loisirs l'année précédente et qui s'élève à 1 766,19 € pour 2017, ce qui correspond à 169 journées enfant. 13 enfants de la commune ont fréquenté l'accueil de loisirs en 2016.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 6.

La commission Finances réunie le 6 juin 2017 a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation de l'accueil de loisirs de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Remboursement par l'association Familles rurales (Hédé-Tinténiac) de la subvention accordée pour 2017

Par courrier reçu le 13 mars 2017, l'association Familles rurales demandait à la commune le versement d'une subvention de 1 284,47 €. Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention de 977,40 € après avis favorable de la commission Finances (27 mars 2017), par comparaison avec le tarif journée de l'accueil de loisirs de St-Pierre-de-Plesguen.

Par courrier reçu le 31 mai 2017, l'association a mentionné son refus de percevoir seulement une partie de la somme demandée, et a envoyé un chèque de 977,40 € correspondant au montant voté par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire a rencontré la Présidente de l'association le 6 juin 2017.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce remboursement.

Suivant l'avis de la commission Finances réunie le 6 juin 2017, le Conseil municipal, après en

avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de renvoyer le chèque à l'association, de solliciter l'élaboration d'une convention entre l'association et la commune, et d'informer les familles.

Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un container d'équarrissage

Vu la délibération du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'implantation du container d'équarrissage de la Communauté de communes à Meillac, et a dit qu'il se prononcerait ultérieurement sur les modalités financières.

Le paiement d'une redevance annuelle sera demandé à la Communauté de communes en contrepartie de l'occupation temporaire du domaine public. Le montant de la redevance inclut le coût de consommation d'électricité.

M. le Maire fait lecture au Conseil municipal du projet de convention. M. le Maire précise que le container peut être utilisé uniquement par la commune et l'association de chasse.

Un sous-compteur sera installé.

La commission Finances réunie le 6 juin 2017 propose de fixer le montant de la redevance annuelle à 10 euros plus le coût de consommation théorique annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE que la redevance annuelle sera calculée, d'une part, au regard de la consommation théorique annuelle d'électricité multipliée par le prix réel (prix unitaire TTC) actualisé chaque année, et d'autre part, que l'occupation du domaine public sera facturée à 10 euros par an ;
- APPROUVE le projet de convention et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document utile.

Tarifs pour la réalisation d'enrobés à la demande de propriétaires privés

M. le Maire informe le Conseil municipal que certains habitants de la commune souhaitent bénéficier de travaux sur leur terrain bordant la voirie.

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 6 juin 2017, M. le Maire propose de permettre la réalisation de travaux sur les propriétés privées uniquement en bordure de voirie, en même temps que les travaux réalisés pour le compte de la commune, et de facturer les demandeurs au coût facturé par la Communauté de communes avec application d'un forfait minimum de 15 € nécessaire à l'émission du titre de recettes.

Les travaux pourront être effectués uniquement en bordure de voirie pour ne pas concurrencer les entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition présentée.

Garantie des prêts La Rance

M. le Maire informe le Conseil que la Caisse des dépôts et consignations a émis un avis favorable pour l'octroi, à la SA HLM La Rance, de prêts P.L.U.S. (Prêt locatif à usage social) et P.L.A.I. (Prêt locatif aidé d'intégration) pour financer la construction de 8 logements locatifs sociaux Rue des Docteurs PELE.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 62872 en annexe signé entre SA HLM LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accorde sa garantie selon les modalités suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Meillac accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 676 840,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62872 constitué de 2 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Convention d'autorisation de passage du public sur un chemin privé dans le cadre d'un itinéraire de randonnée d'intérêt local

M. le Maire informe le Conseil municipal de la modification du point de départ du chemin de randonnée afin de permettre aux randonneurs de revenir vers les commerces.

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'environnement,

Considérant que le passage des randonneurs sur un chemin privé est parfois nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire proposé à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une convention est soumise à la commune de Meillac propriétaire des parcelles traversées.

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention avec le Département et la Communauté de communes relative à l'autorisation de passage du public sur un chemin privé dans le cadre d'un itinéraire de randonnée d'intérêt local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document utile ;
- DEMANDE l'inscription du nouveau tracé du chemin de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Concours des maisons et fermes fleuries 2017 : désignation du jury et fixation des prix

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le concours des maisons et fermes fleuries aura lieu pendant l'été. Il convient de désigner des membres pour constituer le jury de ce concours. Le jury aura pour rôle de visiter et noter les maisons et fermes inscrites au concours. Le jury sera composé de quatre personnes.

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 6 juin 2017, M. le Maire propose de définir précisément le calcul utilisé pour l'attribution des prix aux participants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNER le jury du concours des maisons et fermes fleuries comme suit :

- Mme SAMSON Maryline
- M. RONDIN Henri
- Mme SOSIN Laurence
- M. GUILLARD Philippe
- DEFINIT comme suit le calcul permettant d'attribuer les prix aux participants :

Le budget de 600 € est réparti entre tous les participants, toutes catégories confondues, en fonction du nombre de points obtenus. La valeur du point dépend du nombre total de points obtenus par l'ensemble des participants. Le montant du bon d'achat correspond au nombre de points multiplié par la valeur du point.

Exemple : 4220 points obtenus par l'ensemble des participants.

$$600 / 4220 = 0,14$$

Un participant qui obtient 225 points percevra un bon d'achat de 31,50 € (225 x 0,14).

- DIT qu'un règlement du concours sera établi et mentionnera notamment les critères d'évaluation.

Informations diverses :

Equipements de la salle des fêtes « Le Foyer rural » :

7 entreprises ont été contactées pour la fourniture de 30 tables en polyéthylène, 100 chaises en polypropylène classées M2 et de couleur bordeaux, un chariot de stockage d'une capacité de 25 tables minimum et 2 diables de transport de chaises.

Les sept fournisseurs ont répondu (COMAT et VALCO, ALTRAD MEFRAN, DIRECT COLLECTIVITES, ADEQUAT ACHAT PUBLIC, CHALLENGER, MANUTAN, SEMIO).

L'analyse a été faite sur un prix d'ensemble comparable.

La société COMAT et VALCO est retenue pour la fourniture de l'ensemble au prix de 4 007,30 € HT soit 4 808,76 € TTC.

Tyrolienne (espace ludique) :

Besoins : tyrolienne en métal, d'une longueur de 20 mètres minimum, avec une estrade ou plot de départ, base de réception en gravillons roulés ou en sol amortissant type caoutchouc alvéolé grassécurité.

5 entreprises ont été contactées pour la fourniture et la pose de la tyrolienne : SDU, SYNCHRONICITY, KOMPAN, ENTREPRISE-COLLECTIVITE, PROLUDIC.

3 entreprises ont présenté un devis : SDU, SYNCHRONICITY, KOMPAN.

La société SDU est retenue pour un montant de 9 960,50 € soit 11 952,60 € TTC.

- 23 juin 2017 : fête de la musique
- 25 juin 2017 : fête de l'école
- 6 juillet 2017 : conseil communautaire à Meillac (Salle Le Foyer rural)
- 13 juillet 2017 (jeudi) : prochain conseil municipal
- Départ du Major BLANCHARD DE LA BUHARAYE
- Rythmes scolaires : en attente du décret, pas de changement à la rentrée prochaine. La réflexion va être menée en réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.